



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Absents : 12

Pouvoirs : 11

Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSE

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINÉ, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH, Fabrice ROUSSEL.

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINÉ à Jean-Noël LEBOSSE, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT, Fabrice ROUSSEL à Laurent GODET.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_06_06 – Acquisition auprès des Consorts PADIOU – Parcelles en secteur naturel remarquable – Cahéreaux

Monsieur Le Duault expose :

La commune de La Chapelle-sur-Erdre a reçu le 7 mars 2025 une proposition d'acquisition à titre gracieux de trois parcelles non bâties appartenant aux consorts PADIOU.

Ces parcelles cadastrées section BK numéros 312 et 315 ainsi que section BL numéro 249 d'une contenance totale de 3 314 m² sont situées quartier du Cahéreaux au bord du Gesvres. Elles représentent un intérêt de préservation pour la commune puisqu'elles sont concernées par une Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains (PEANP) et par un Espace Paysager à Protéger (EPP) de type zone humide.

L'acquisition de ces terrains s'inscrit pleinement dans le cadre des actions que la Ville mène en faveur de la préservation du patrimoine naturel des rives de l'Erdre et du Gesvres. Elle offre en effet l'opportunité de garantir la pérennité de milieux accueillants pour la biodiversité et répond tant à la mission de prévention du risque d'inondation, qu'aux enjeux de trame verte et bleue sur le territoire communal, de manière plus globale.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et des Transitions en date du 10 juin 2025,

Considérant les plans de situation et de zonage joints à la présente délibération,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame BURGUES, fille et fils de Madame Paulette PADIOU, propriétaire des parcelles, proposant la cession à titre gratuit des parcelles BK 312 et 315 ainsi que BL 249 d'une contenance de 3 314 m² au bénéfice de la commune de La Chapelle-sur-Erdre ;

Considérant l'enjeu environnemental de la maîtrise, par la collectivité, de ce bien,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles à titre gracieux, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- **S'ENGAGE** à destiner une vocation environnementale les parcelles cadastrées en section BK n°312 et 315 et en section BL n°249,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

CLAUDE LEFORT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

LAURENT GODET

Parcelles Consorts PADILOU

BK 312 et 315 et BL 249

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_06-DE



Thématique urbanisme



Zonage



OAP Sectorielle (P18-00)

Prescription surfacique



Emplacement réservé (P5-01/02/03/04)



Emplacement réservé flottant (P5-06)



Emplacement réservé pour mixité sociale (P5-05)



Espace boisé classé (P1-03)



Espace paysager à protéger (P7-05)



Zone humide (P7-04)



Périmètre patrimonial (P7-02)



Périmètres d'Autorisation de stationnement (P4-03)



Polarité commerciale majeure (P22-06)



Polarité commerciale de proximité et centralité (P22-09)



Périmètre de projet urbain intégrant des commerces (P22-07)



Périmètre tertiaire (P22-08)

Prescription linéaire



Recul / Retrait minimal (P15-01)



Implantation obligatoire (P15-02)



Petit patrimoine linéaire (P7-02)



Séquence urbaine 1 (P7-16)



Séquence urbaine 2 (P7-17)



Principe de liaison modes actifs (P24-05)



Linéaire commercial strict (P22-04)



Emplacement réservé flottant linéaire (P05-06)

Prescription ponctuelle



Patrimoine bâti (P7-01)



Patrimoine bâti avec changement de destination (P16-01)



Petit patrimoine (P7-02)



Cone de vue (P7-11)



ZAC (I02)